



**ABROGATION  
INTERDICTION D'ACCES  
3 rue Rameau  
À Nantes**

---

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2022SRC13 interdisant des parties privatives de l'immeuble sis 3 rue Rameau,

**Considérant** les constatations faites par M DE RUSUNAN le 06/09/2022 et le compte rendu de réunion N°2 transmis justifiant des travaux de sécurisation réalisé par Chézine Bâtiment.

**Considérant** qu'il n'y plus de risque d'effondrement du plafond du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble susmentionné,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - L'arrêté 2022SRC13 du 4 mai 2022 interdisant l'accès aux parties privatives **est abrogé**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au syndic, aux propriétaires concernés.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 8 septembre 2022

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 8 septembre 2022

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.